

**L'Agence nationale d'évaluation et d'assurance
qualité de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique du Maroc**
(Une nouvelle expérience)

El mokhtar BAKKOUR
Directeur de l'agence

L'Agence : un nouveau né

- Loi n° 80-12 relative à l'Agence promulguée par Dahir du 31 juillet 2014 (B.O. n° 6284 du 21 Aout 2014).
- Plus de 14 ans d'attente (sa création prévue par la loi 01-00) relative à l'organisation de l'enseignement supérieur.

Deux projets de décrets d'application:

- Projet de décret complétant la constitution du conseil d'administration (en cours d'approbation);
- Projet de décret fixant les critères de qualité sur proposition du conseil d'administration (attendre la mise en place de ce conseil);

Missions de l'Agence:

Missions diversifiées

Pour le compte de l'Etat:

- L'évaluation des établissements d'enseignement supérieur public et privé et les établissements de recherche;
- L'examen et l'évaluation des filières de formation en vue de l'obtention ou du renouvellement de l'accréditation;
- L'évaluation des activités des centres d'études doctorales;
- L'évaluation de la recherche scientifique et l'efficacité de ses structures;
- L'évaluation des programmes et des projet de coopération universitaire dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique;

NB: Proposition de loi: études et évaluation des dossiers des équivalences.

A la demande :

- Des départements ministériels;
- Du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique;
- De l'Académie Hassan II des sciences et technique;
- Du centre national de la recherche scientifique et technique;
- Des universités ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Au niveau international:

- L'évaluation des établissements de formation et de recherche scientifique étrangers
(dans un cadre de convention de coopération conclu par le Maroc);
- L'évaluation des établissements de formation et de recherche scientifique étrangers à leur demande,
(sur autorisation de l'administration)

Administration de l'Agence:

- Administrée par **un conseil d'administration** présidé par le chef de Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui;
- Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration de l'Agence;

Gestion de l'Agence:

- Gérée par **un Directeur** nommé conformément aux disposition de l'article 92 de la constitution (nommé en conseil de gouvernement);
- Le Directeur dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion de l'Agence

Commissions spécialisées créées par le conseil d'administration:

- La commission d'évaluation des établissements;
- La commission d'évaluation des formations;
- La commission d'évaluation de la recherche scientifique

Personnel de l'Agence

- Personnel recruté par l'Agence selon son statut du personnel;
- Personnel détaché ou mis à sa disposition par les administrations publiques;
- Recours à des consultants et contractuels marocains ou étrangers pour des missions déterminées.

Rapports de l'Agence:

- Rapport annuel soumis au Chef de gouvernement (*comprenant les activités de l'année, les recommandations visant l'amélioration de la qualité des établissements objet de l'évaluation*);
- Rapport annuel soumis au Ministre de tutelle (*partant sur l'état, les résultats et les perspectives qui se dégagent des opérations de ladite évaluation*).
- Publication des rapports annuels ;
- Transmettre aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique les rapports des évaluations effectuées à leur profit.

La mise en œuvre de l'agence: Un immense chantier:

- Projet de décret complétant la constitution du conseil d'administration (en cours d'approbation);
- Projet de décret fixant les critères de qualité sur proposition du conseil d'administration (attendre la mise en place de ce conseil);
- L'élaboration de l'organigramme de l'Agence;
- L'élaboration du statut du personnel de l'Agence;
- L'élaboration du règlements intérieurs de l'Agence et du conseil d'administration;
- L'élaboration d'un règlement fixant les conditions et formes de passation des marchés;
- Mettre en place un barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence;
- Sélection et formation des évaluateurs.

Du travail à faire!

Evaluation des établissements (institutionnelle)

- 125 établissements universitaires;
- 29 établissements ne relevant pas des universités;
- 212 établissements d'enseignement supérieur privé.

Evaluation des filières de formation:

- 2000 filières des établissements publics;
- 400 filières des établissements privés.

Evaluation des CEDOC:

- 120 CEDOC.

Evaluation de la recherche:

- 1400 structures de recherche (équipes, laboratoires, centres...)

- L'Agence a besoin de soutien:
 - financier;
 - Technique , ingénierie d'évaluation....;
 - Faciliter sa collaboration et son accès aux réseaux européens, arabes des Agences d'évaluations

Merci